New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant		Date d'inspection
Garderie Les Petits Passereaux Inc.		Le 21 octobre 2026
Nom de l'établissement		**Numéro de permis**
Garderie Les Petits Passereaux Inc		2019616
Adresse		**Numéro de téléphone**
5067 160 Route Pont-Landry NB E1X 2V5		(506) 394-3601
Type de permis	**Nombre maximal d'enfants**	**Âges des enfants**
Garderie éducative à temps plein	60	PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE	**Titre du poste**	
Karine Basque	Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	20 oct. 2026	20 oct. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Ratio respecté lors de l'inspection annuelle

Observations effectuées lors de la visite :
•Collation et dîner;
•Jeux extérieurs;
•Jeux libres;
•Routine d'hygiène, incluant les périodes de toilette et le lavage des mains;
•Activité spéciale : visite des pompiers à la garderie;
•Activité de coloriage sur le thème de l'Halloween;
•Chansons et comptines;
•Période de sieste.

Une discussion a eu lieu avec l'administratrice concernant les modifications récemment apportées à la Loi, les changements réglementaires à venir ainsi que les exigences relatives à la Politique 902.

Une discussion a également eu lieu avec les éducatrices afin de leur rappeler l'importance de rédiger les rapports d'incident de manière complète, claire et précise. Un rappel a aussi été effectué concernant l'obligation de tenir à jour les registres de présence, incluant l'inscription exacte des heures d'arrivée et de départ des enfants.

Aire de jeu extérieure : Il est important de ramener régulièrement la gravelle sous les structures de jeu afin de maintenir une profondeur adéquate du matériau amortissant et ainsi assurer la sécurité des enfants.

Commentaires généraux
Produits nettoyants et chimiques : Lors de l'inspection, il a été constaté que des produits nettoyants et chimiques étaient accessibles dans le local des enfants de 2 ans et n'étaient pas entreposés sous clé. Il a été demandé que ces produits soient immédiatement placés dans un endroit verrouillé. Cette lacune a été corrigée sur-le-champ pendant l'inspection. La garderie est conforme aux exigences de la Loi sur les services à la petite enfance et du Règlement sur les services à la petite enfance du Nouveau-Brunswick. Permis recommandé.

original signé par
Karine Basque — Le 21 octobre 2026

Signature Personnel, Service de garderie éducative — Date

original signé par
Cathy Noel — Le 21 octobre 2026

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"